



DECISION DU BUREAU
Séance du 03 mars 2022.

Date de la convocation : 23 février 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 11
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 3 mars 2022
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis à la salle du Confluent
6 Rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Max CAZARRE, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Mesdames Jennifer COURTOIS PERISSE, Anne Marie FEVRIER, Martine FRITIERE, Messieurs Guillaume DEBEAURAIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, et Claude SARRALIE.

Pouvoir : Madame Martine FRITIERE donne pouvoir à Monsieur Thierry SUAUD.

Décision n°BU202213 : Emprunt pour les travaux communaux

Nomenclature : 7.3 Emprunts

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry SAVIGNY **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt concernant les investissements réalisés pour financer les travaux du Syndicat pour un montant de 8 000 000€,

Considérant qu'une consultation a été effectuée auprès de huit organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre la plus intéressante. Il s'agit d'une offre de financement de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique.

Les conditions principales de cette offre de financement sont les suivantes :

Souscription d'un prêt à taux fixe aux caractéristiques suivantes :

- Prêteur : Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements de l'exercice 2022
- Montant du contrat de prêt : 8 000 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 12 ans
- Versement des fonds : soit en totalité, soit par fractions dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de signature du contrat
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.65 %
- Base de calcul des intérêts : 365/365 jours
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle, 48 trimestrialités.
- Montant de l'échéance : 173 386.47 €
- Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation
- Commission d'engagement : 0.05 % du montant du contrat de prêt

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique ainsi que tout document y afférent.

Article 2 : d'imputer les recettes et les dépenses sur les comptes correspondants,

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>